



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-100

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

- 62-2024-04-09-00008 - décision agrément ESUS OPALE TOUR (2 pages) Page 4
- 62-2024-04-11-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP SAP980541288 (4 pages) Page 7

Direction interdépartementale des routes Nord /

- 62-2024-04-12-00001 - Arrêté T24 - 144P relatif à la neutralisation de voies et fermetures de bretelles de sortie et/ou d'entrée des échangeurs 91, 17-1 de l'A1 et 07 de l'A21 de façon non simultanée sur l'A1 et l'A21 dans les deux sens de circulation pour des travaux de réfection de chaussées - Ces restrictions auront lieu du mardi 16 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024, uniquement de nuit, de 19h00 à 06h00 (5 pages) Page 12
- 62-2024-04-12-00002 - Arrêté T24-117P relatif aux travaux d'hydrocurage sur l'A16 dans le sens de circulation Dunkerque vers Boulogne sur Mer à hauteur de la commune de Calais (4 pages) Page 18
- 62-2024-04-12-00005 - Arrêté T24-145P relatif à la fermeture de la bretelle de jonction de l'A21 Douai vers A1 Paris échangeur 91 sur A21 sens Valenciennes vers Aix pour du nettoyage de descentes d'eau - Ces restrictions auront lieu du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, uniquement de nuit, de 21h à 5h (3 pages) Page 23

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

- 62-2024-04-08-00008 - Arrêté fixant les dates de dépôt des bulletins de vote et circulaires des candidats à l'élection des représentants français au parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages) Page 27
- 62-2024-04-08-00007 - Arrêté instituant une commission de propagande et nommant ses membres pour l'élection des représentants français au parlement européen du 9 juin 2024 (2 pages) Page 30
- 62-2024-04-08-00009 - Arrêté préfectoral conférant la qualité de maire honoraire (1 page) Page 33

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

- 62-2024-04-11-00004 - AP portant autorisation de la course pédestre Les Foulées Berlaquines - Dimanche 14 avril 2024 (12 pages) Page 35
- 62-2024-04-11-00006 - Autorisation rallye de la Lys - Ville de Saint-Venant (14 pages) Page 48
- 62-2024-04-08-00010 - modification arrêté auto moto Kev conduite Sainte Catherine Kevin Thiebault (2 pages) Page 63
- 62-2024-04-08-00011 - modification auto école kev conduite Arras Kevin Thiebault (2 pages) Page 66

62-2024-04-05-00008 - Renouvellement auto école Fabien Fauquembergues
Fabien Binauld (2 pages)

Page 69

62-2024-04-02-00009 - retrait autorisation d'enseigner Philippe Sauvage (1
page)

Page 72

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-09-00008

décision agrément ESUS OPALE TOUR



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 9 avril 2024

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° DDETS62 ESUS 2024 004 N 395 019 094

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-40-06 en date du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01 en date du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, reçue complète le 2 avril 2024, présentée par Monsieur René DEMAZEUX, Président de l'association OPALE TOUR- sise 5 rue de Québec 62100 Calais ;

Considérant que l'association OPALE TOUR relève du II de l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Considérant que l'association OPALE TOUR est conventionnée au titre des ateliers et chantiers d'insertion ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

Article 1 : L'association OPALE TOUR - sise 5 rue de Québec 62100 Calais
N° SIREN : 395 019 094

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 2 avril 2024

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,
Par délégation,
P/La Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint

Fabrice RINGEVAL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais - 14 voie Bossuet CS20960 62033 Arras Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-04-11-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro
SAP SAP980541288



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 11/04/2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/980541288
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-40-91 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2023-01 du 12 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 21 Février 2024 par Madame Luidmyla POCHERENUK, en qualité de dirigeante pour l'organisme « POCHERENUK LUIDMYLA » dont l'établissement principal est situé 5 Lieu-dit Bloc les Huppès à LONGUENESSE (62219).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle « **POCHERENUK LUIDMYLA** » dont l'établissement principal est situé **5 Lieu-dit Bloc les Huppès à LONGUENESSE (62219)**, enregistré sous le numéro **SAP/980541288**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, **mode d'intervention prestataire:**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peu également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-12-00001

Arrêté T24 - 144P relatif à la neutralisation de voies et fermetures de bretelles de sortie et/ou d'entrée des échangeurs 91, 17-1 de l'A1 et 07 de l'A21 de façon non simultanée sur l'A1 et l'A21 dans les deux sens de circulation pour des travaux de réfection de chaussées - Ces restrictions auront lieu du mardi 16 avril 2024 au jeudi 18 avril 2024, uniquement de nuit, de 19h00 à 06h00



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Nord**

Arrêté n° T24 – 144P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A1 et A21 dans les
deux sens de circulation**

**Neutralisation de voies et fermetures de bretelles de sortie et/ou d'entrée des échangeurs n° 91, 17-1 de
l'A1 et n°07 de l'A21 de façon non simultanée**

Travaux de réfection de chaussée

Communes de Dourges, Noyelles-Godault, Loos-en-Gohelle, Liévin

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2024-15-P du 05 avril 2024 portant subdélégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 28 mars 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21 et l'A211 dans les deux sens de circulation, pour permettre **des travaux de réfection de chaussée**,

Vu l'information à la SANEF,

Vu l'avis favorable du CD62,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A21 et l'A211, dans les deux sens de circulation, du **mardi 16 avril 2024, 19h00 au jeudi 18 avril 2024, 06h00, en semaine, uniquement de nuit, de 19h00 à 06h00**, afin de permettre la réalisation des opérations susmentionnées, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A1 et l'A21, dans les deux sens de circulation, consistent en :

- **La nuit du mardi 16 au mercredi 17 avril 2024 :**

sur l'A1, dans le sens Paris vers Lille :

- La neutralisation de la voie lente et voie médiane par flèches lumineuses de rabattement (balisage type F213b et F311b) du PR 184+900 à 193+400

- La fermeture de la bretelle de jonction A21 vers A21 dans le sens Douai vers Lille - Bretelle n° 4 de l'échangeur n°91 (balisage type F531)

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21, sortir à l'échangeur n°16, poursuivre sur la RD919 en direction d'Hénin Beaumont, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16 en direction de Valenciennes, poursuivre sur l'A21, prendre la bretelle jonction A21 vers A1 en direction de Paris, poursuivre sur l'A1, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 16-1, au giratoire faire le tour complet, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16-1, poursuivre sur l'A1 en direction de Lille et retrouver l'itinéraire initial .

- La fermeture de la bretelle de jonction A21 vers A1 dans le sens Lens vers Lille - Bretelle n°1 de l'échangeur n°91 (balisage type F531)

Pour pallier cette fermeture de bretelle de jonction, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle jonction A21 vers A1 en direction de Paris, poursuivre sur l'A1, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur 16-1, au giratoire faire le tour complet, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°16-1, poursuivre sur l'A1 en direction de Lille et retrouver l'itinéraire initial .

- La fermeture de la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°17-1 (balisage type F531)

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A1 en direction de Lille, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°18, jusqu'au giratoire, faire le tour complet, prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°18, poursuivre sur l'A1 en direction de Paris, prendre la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°17-1 et retrouver l'itinéraire initial .

➤ **La nuit du mercredi 17 au jeudi 18 avril 2024**

sur l'A21, dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette :

- La neutralisation de la voie lente par flèches lumineuses de rabattement (balisage type F213b et F531) du PR 4+900 à 0+200

- La fermeture de la bretelle de sortie en direction de l'A26 :

Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Aix-Noulette, puis prendre la RD301, prendre la sortie vers la RD937, au giratoire prendre la première sortie, poursuivre sur la RD937 en direction d'Aix-Noulette, au deuxième giratoire prendre la première sortie, poursuivre sur la RD301 puis l'A21 vers Valenciennes, prendre la bretelle en direction de l'A26 et retrouver l'itinéraire initial .

- La fermeture des bretelles de sortie n°3 et n°5 (collectrice) de l'échangeur n°7

Pour pallier cette fermeture de bretelles, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A21 en direction de Aix-Noulette, puis prendre la RD301, prendre la sortie vers la RD937, au giratoire prendre la première sortie, poursuivre sur la RD937 en direction d'Aix-Noulette, au deuxième giratoire prendre la première sortie, poursuivre sur la RD301 puis l'A21 en direction de Valenciennes, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°7 et retrouver l'itinéraire initial .

- La fermeture des bretelles d'entrée n°4 et n°5 (collectrice) de l'échangeur n°7 :

Pour pallier cette fermeture de bretelles, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle d'entrée n°2 de l'échangeur n°07 en direction de Valenciennes, poursuivre sur l'A21, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n°08, au giratoire prendre la 4ème sortie, poursuivre sur la RD943 en direction de Béthune, prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur n°8 en direction d'Aix-Noulette et retrouver l'itinéraire initial .

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le **CEI de Dourges**.

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise Eurovia**.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme. la Sous-Préfète de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

A Douges, le 12 avril 2024
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
La cheffe de district Amiens Valenciennes
Sylvie BOITEL

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-12-00002

Arrêté T24-117P relatif aux travaux d'hydrocurage
sur l'A16 dans le sens de circulation Dunkerque
vers Boulogne sur Mer à hauteur de la commune
de Calais

Arrêté n°T24-117P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
sur l'A16 dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-Mer**

**Fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°43
Neutralisation de l'anneau extérieur de l'échangeur n°43**

Travaux d'hydrocurage

Commune de Calais

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 2 février 2024 de M le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable du Calais,

Vu l'information à Mme le Maire de Calais,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A16, dans la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°43, sens Dunkerque vers Boulogne-sur-Mer, et sur l'anneau extérieur du giratoire de l'échangeur n°43, pour permettre la réalisation des travaux d'hydrocurage,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'A16, dans la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°43, sens Dunkerque vers Boulogne-sur-Mer, et sur l'anneau extérieur du giratoire de l'échangeur n°43, le mardi 16 avril 2024, de 09h00 à 16h00, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Selon les aléas techniques ou météorologiques, un report sera possible au mercredi 17 avril 2024, de 09h00 à 16h00.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'A16 consistent en :

- le neutralisation de l'anneau extérieur de l'échangeur n°43, selon le schéma type CF31 du guide du Setra « Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles, Manuel du chef de chantier volume 1 »,

Dans le sens Dunkerque vers Boulogne-sur-Mer :

- la fermeture de la bretelle de sortie n°3 de l'échangeur n°43, pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place est consiste à poursuivre sur l'A16, prendre la bretelle de sortie de l'échangeur n°41, prendre à gauche la D243e4 vers Cité de

l'Europe, au 2ème giratoire prendre la bretelle d'insertion de l'échangeur n°41 vers A16 Dunkerque où les usagers retrouvent l'accès à Guines / Blériot Plage.

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Peuplingues de la DIR Nord.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme la Sous-Préfète de Calais,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Peuplingues, le 12 août 2024
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice

Par délégation
L'Adjoint au Chef du District Littoral

Denis Selingue



**L'adjoint au chef
du district du littoral**

Denis Selingue

Direction interdépartementale des routes Nord

62-2024-04-12-00005

Arrêté T24-145P relatif à la fermeture de la bretelle de jonction de l'A21 Douai vers A1 Paris échangeur 91 sur A21 sens Valenciennes vers Aix pour du nettoyage de descentes d'eau - Ces restrictions auront lieu du lundi 15 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024, uniquement de nuit, de 21h à 5h



Arrêté n° T24 – 145P

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A21 dans le sens
Valenciennes vers Aix**

Fermetures de la bretelle de jonction de l'A21 Douai vers A1 Paris de l'échangeur 91

Nettoyage de descentes d'eau

Commune de Douges

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Chevalier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté S_2023-15-P du 01 septembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiées par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 02 février 2024 de Monsieur Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau national,

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 10 avril 2024 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix, pour permettre **le nettoyage des descentes d'eau**,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute **A21, dans le sens de circulation Valenciennes vers Aix-Noulette, du lundi 15 avril 2024 à 21h00 au mardi 16 avril 2024 à 5h00, de nuit**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21, dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette** consistent en :

- **La fermeture de la bretelle de sortie n°5 de l'échangeur 91 (A21 Douai vers A1 Paris) :**
Pour pallier cette fermeture de bretelle, une déviation est mise en place et consiste à poursuivre sur l'A1 en direction de Lille, prendre la bretelle de sortie n°1 de l'échangeur n° 17-1 Plate Forme Delta 3, faire le tour complet du giratoire, puis prendre la bretelle d'entrée n°4 de l'échangeur n°17-1 en direction de l'A1 vers Paris pour retrouver ainsi l'itinéraire initial.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District Amiens-Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par **l'entreprise SOTRAVEER.**

Les travaux seront réalisés par **l'entreprise SOTRAVEER.**

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,
Mme. la Sous-Préfète de Lens,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
Mme la Cheffe de Service Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
Mme. la Cheffe du District Amiens Valenciennes – DIR Nord,
M. le Chef du C.I.G.T. de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Dourges – DIR Nord,
M.le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

L'arrêté entre en vigueur dès sa publication.

**A Dourges,
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation
L'Adjoint à la cheffe de district Amiens Valenciennes
Yannick LAGIER**

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-08-00008

Arrêté fixant les dates de dépôt des bulletins de vote et circulaires des candidats à l'élection des représentants français au parlement européen du 9 juin 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 8 avril 2024

**ARRETE FIXANT LES DATES DE DEPOT DES
DES BULLETINS DE VOTE ET CIRCULAIRES DES CANDIDATS
A L'ELECTION DES REPRESENTANTS FRANCAIS AU PARLEMENT EUROPEEN
DU 9 JUIN 2024**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants français au parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

ARTICLE 1er. - La date limite de dépôt des bulletins de vote et circulaires des candidats à l'élection des représentants français au parlement européen est fixée au **lundi 27 mai 2024 à 18 h.**

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARTICLE 2. - La livraison des bulletins de vote et des circulaires se fera sur le site suivant :

AD PRODUCTIONS - 4 RUE BERNARD PALISSY- 78440 GARGENVILLE

Du mardi 21 mai au lundi 27 mai 2024 de 7h à 17h

(jusqu'à 18h le lundi 27 mai uniquement)

Prendre rendez-vous préalablement :

plateforme_logistique_idfouest@hopps-group.com

ou mzougari@f-r.fr

Deux exemplaires de chaque document de propagande devront être remis simultanément au bureau des élections et des associations de la préfecture.

ARTICLE 3. **Les bulletins de vote et circulaires doivent être livrés sous forme désencartée.**

Les documents qui seraient livrés sous forme encartée seront refusés par la commission de propagande et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Etat.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5. M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-08-00007

Arrêté instituant une commission de propagande
et nommant ses membres pour l'élection des
représentants français au parlement européen
du 9 juin 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe.PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 8 avril 2024

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE PROPAGANDE
ET NOMMANT SES MEMBRES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS FRANCAIS
AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants français au parlement européen du 9 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 27 mars 2024 ;

Vu la désignation faite par la Directrice Performance Logistique de La Poste du 16 février 2024 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des représentants français au parlement européen du 9 juin 2024, il est institué une commission de propagande dont le siège est fixé en préfecture du Pas-de-Calais.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Article 2 : La composition de la commission de propagande est fixée comme suit :

- Présidente : Mme Pauline LE GOURIEREC, vice-présidente du tribunal judiciaire d'ARRAS
- Président suppléant : M. Matthieu GUERINEAU, Juge des enfants au Tribunal judiciaire d'ARRAS
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant
- M. Frédéric DELANNOY, représentant de Mme la Directrice départementale de La Poste
- Mme Christine GRILHERES, suppléante de M. Frédéric DELANNOY

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-08-00009

Arrêté préfectoral conférant la qualité de maire
honoraire



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 8 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL CONFÉRANT LA QUALITÉ DE MAIRE HONORAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 précisant les conditions d'attribution de l'honorariat aux élus locaux ;

VU le courrier du 14 mars 2024 de Monsieur Alain BERTHE, maire de ROËLLECOURT sollicitant l'attribution de l'honorariat de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE titre des fonctions de maire de ROËLLECOURT qu'il a exercées du 21 mars 2008 au 17 mai 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, ancien maire de ROËLLECOURT, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Jacques BILLANT

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-11-00004

AP portant autorisation de la course pédestre
Les Foulées Berlaquines - Dimanche 14 avril 2024



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Vie Citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 11 avril 2024

**ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT AUTORISATION
DE LA COURSE PÉDESTRE « LES FOULEES BERLAQUINES »**

LE DIMANCHE 14 AVRIL 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 411-29 à 32 du Code de la Route ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R.331-17-2 et A. 331-2 à A. 331-5 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique ne comportant pas de véhicules terrestres à moteur, pris en application du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1960 réglementant les épreuves cyclistes et pédestres dans le département du Pas-de-Calais modifié par les arrêtés des 16 mars 1965 et 18 février 1992 ;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu le dossier, l'attestation d'assurance et la liste des signaleurs présentés par M. Marc FRERE, président de l'association « LES FOULEES BERLAQUINES », en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 14 avril 2024, une épreuve pédestre sur les parcours produits à l'appui de la demande ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par ladite épreuve ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune :

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : M. Marc FRERE, président de l'association « LES FOULEES BERLAQUINES » est autorisé à organiser le dimanche 14 avril 2024, de 08h00 à 13h00, des épreuves pédestres sur route et dans les terres, dénommées « 13^{EME} EDITION : LES FOULEES BERLAQUINES » sur les parcours ci-joints (Annexe 1).
Il devra se conformer aux conditions générales de l'arrêté préfectoral susvisé du 9 avril 1960 et aux prescriptions particulières suivantes.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra respecter les règles techniques de la FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME (FFA).
Les participants devront fournir un certificat médical daté de moins d'un an indiquant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 3 : Cette épreuve circulera sous le régime de priorité de passage.
Toutes mesures de restriction et d'interdiction de circulation, ainsi que de stationnement devront être appliquées conformément aux arrêtés municipaux des communes traversées, ainsi qu'à l'arrêté du Conseil Départemental du 10 avril 2024.

L'organisateur est chargé de la mise en place de la signalisation afférente aux mesures de restriction de circulation, ainsi que de la mise en place des déviations conformément aux arrêtés municipaux susvisés.


ARTICLE 4 : Est interdit sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci, le jet de tous imprimés ou objets quelconques, par toute personne participant ou assistant à quelque titre que ce soit à cette manifestation.

ARTICLE 5 : L'apposition de flèches ou autres indications sur les panneaux ou poteaux de signalisation ainsi que sur les arbres des routes et chemins, ou le marquage de la chaussée à l'aide d'une peinture indélébile ou blanche sont formellement interdits.

- ARTICLE 6 :** Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place par l'organisateur pendant toute la durée de l'épreuve. Il comprend un poste de secours tenu par 2 secouristes de l'association Croix Rouge Française d'Arras, et un véhicule de premiers secours.
En cas d'accident plus grave, il sera fait appel au Centre de Secours de ARRAS.
Le CODIS 62 (Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours) :
Tél : 03 21 58 18 18, devra être avisé par l'organisateur, dès le début de la manifestation.
- ARTICLE 7 :** Une surveillance dans le cadre du service normal sera effectuée par des patrouilles du groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais afin de répondre aux sollicitations des organisateurs et de la population en cas de difficulté.
- ARTICLE 8 :** Des signaleurs majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, et dont la liste nominative est annexée au présent arrêté devront être placés ¼ d'heure au moins et ½ heure au plus avant le passage de la course aux endroits indiqués en annexe 2.
- Les signaleurs devront, pour assurer la sécurité de cette épreuve, porter un gilet réfléchissant marqué « course », être munis d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10, et être porteur d'un moyen radio afin de signaler en temps réel les problèmes rencontrés sur l'itinéraire des épreuves, ou à défaut d'un téléphone portable.
- L'organisateur rendra possesseur d'un exemplaire du présent arrêté chacun des signaleurs présents lors de l'épreuve.
- ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont expressément réservés.
- ARTICLE 10 :** Tout incident grave qui surviendrait à l'occasion de la présente manifestation devra immédiatement être porté à la connaissance du Sous-Préfet de permanence (Tél. 03.21.21.20.00).
En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.
- ARTICLE 11 :** La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, auront reçu de M. Marc FRERE, l'attestation écrite certifiant que l'ensemble des dispositions imposées à l'organisateur ont effectivement été prises.
Faute pour l'organisateur de se conformer aux prescriptions du présent arrêté et à celles prises par les mairies des communes traversées, la présente autorisation deviendra caduque.

ARTICLE 12 : Le Sous-Préfet de Béthune, le Président du Conseil Départemental, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Marc FRERE – 29 rue d'Hénin - 62128 BOIRY-BECQUERELLE.

Pour Le Sous-Préfet,
Le Chef de bureau,


Jérémy CASE.

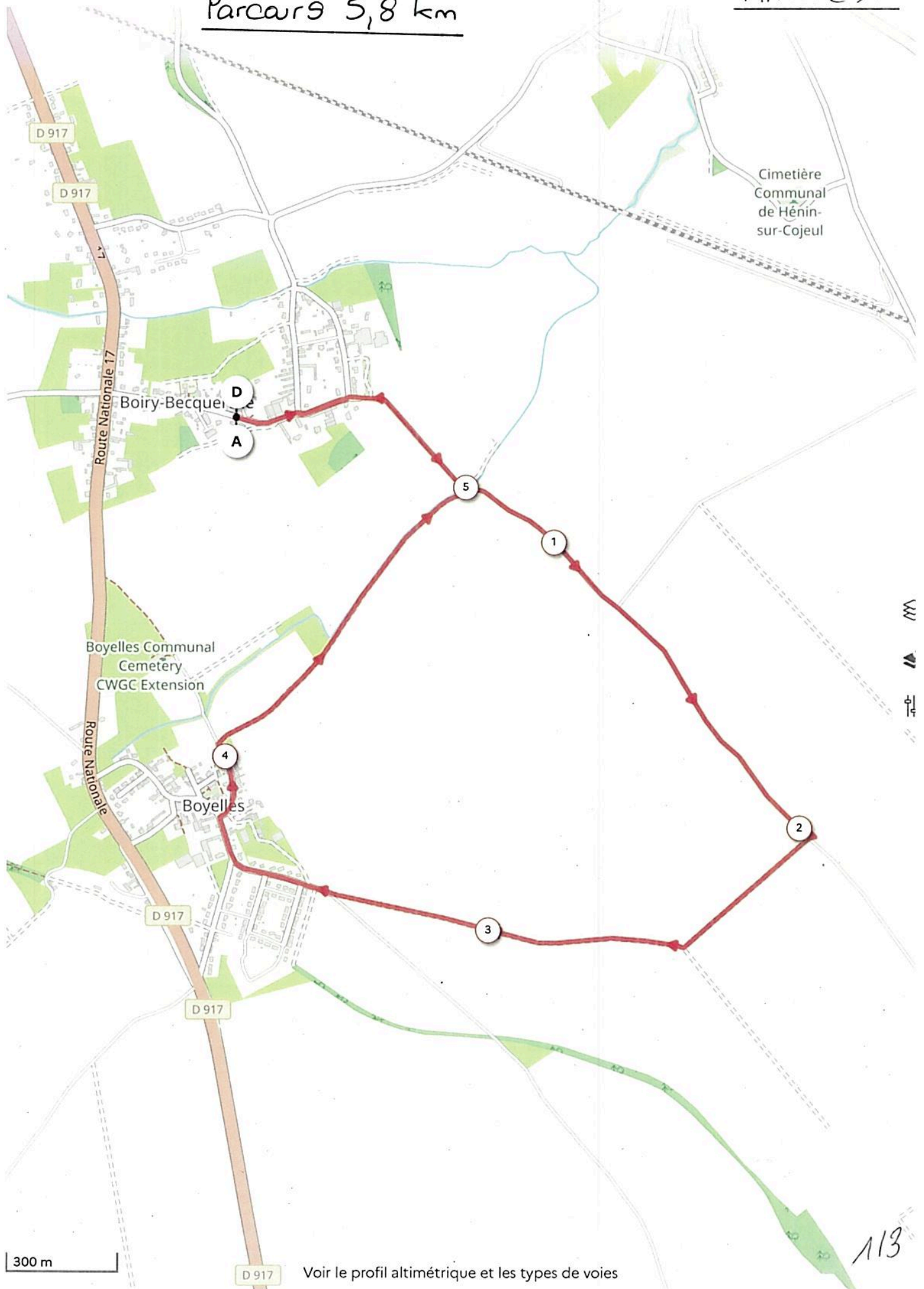


Copie destinée à :

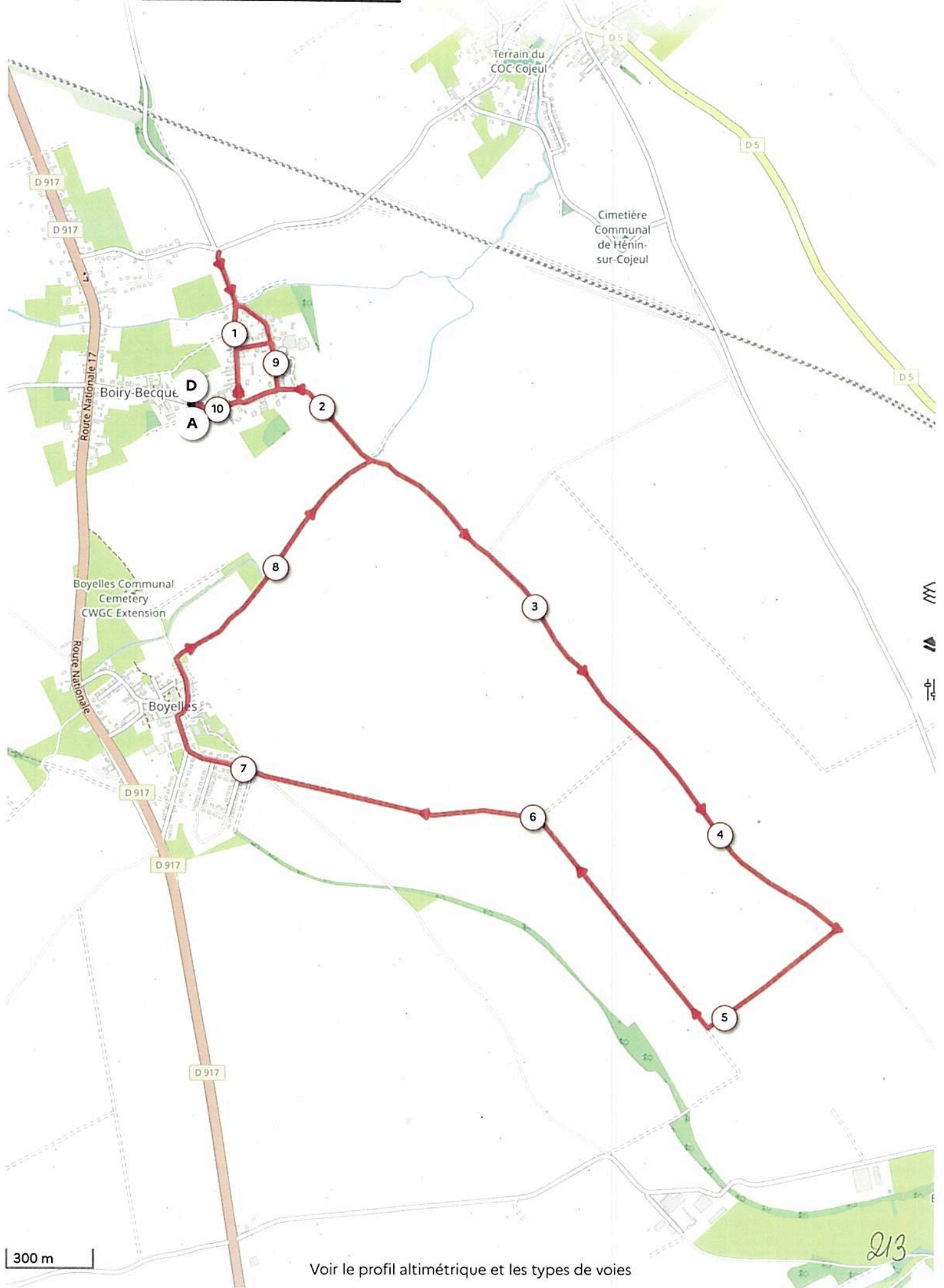
- M. le Général, commandant le groupement de Gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- M. Marc FRERE

Parcours 5,8 km

Annexe 1

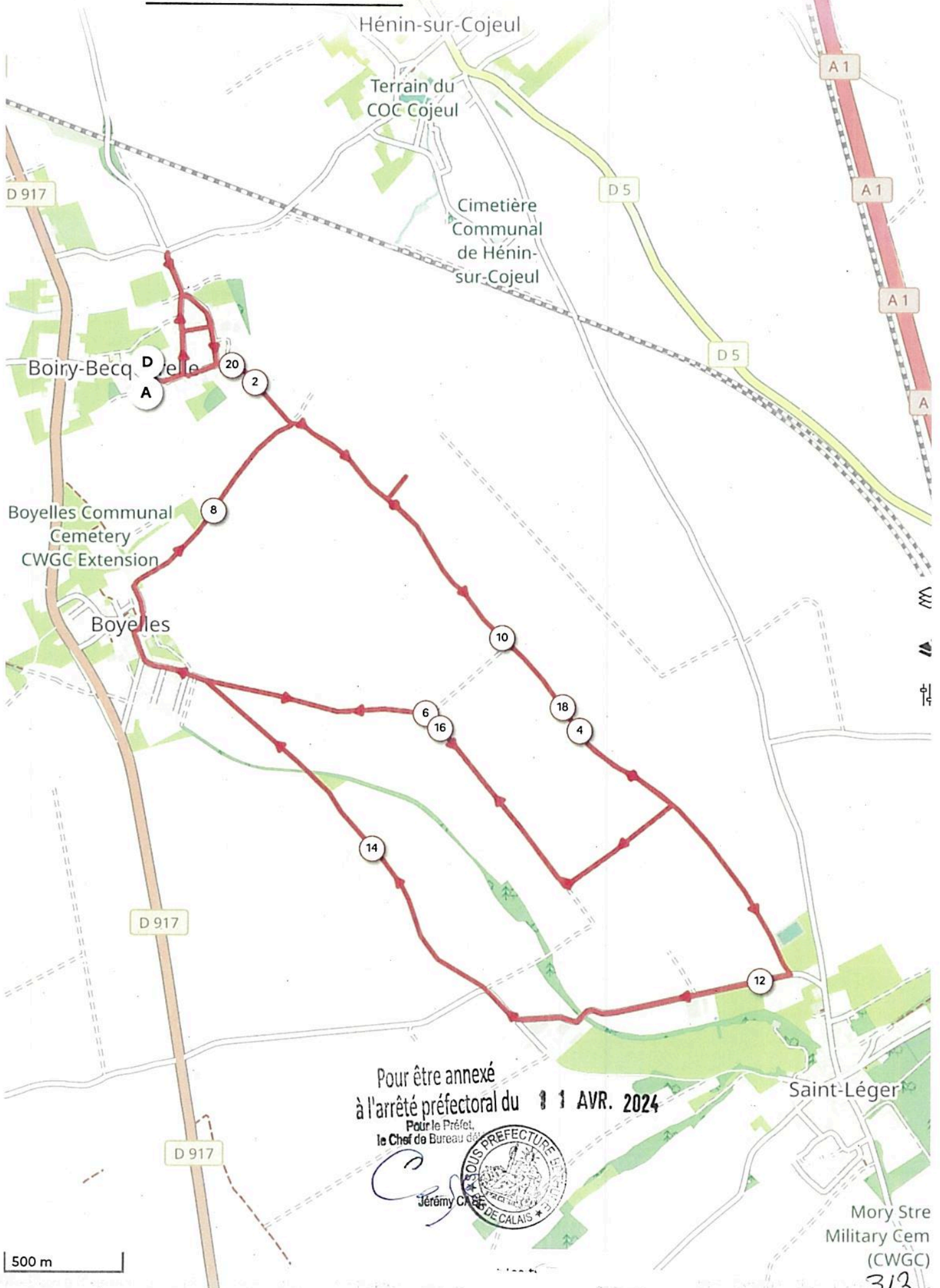


Parcours 10 km



Voir le profil altimétrique et les types de voies

Parcours 21 km



Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 11 AVR. 2024

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau de
Jerémy CAHILLÉ



313



1/3

Points de Signalisations

<u>5 kms</u>	<u>10 kms</u>	<u>21 kms</u>
N°1	N°1	N°1
	N°2	N°2
	N°3	N°3
	N°4	N°4
	N°5	N°5
N°6	N°6	N°6
N°7	N°7	N°7
N°8	N°8	N°8
/	N°9	N°9
	N°10	N°10
N°11	N°11	N°11
N°12	N°12	N°12
N°13	N°13	N°13
N°14	N°14	N°14
N°15.	N°15	N°15
		N°16
		N°17

213

Noms des Signaleurs
sur les Postes.

- N° 1 Dubuche Daniel
N° 2 LEROY Vincent
N° 3 NOSELET Aenvel
N° 4 GALLIER ERIC
N° 5 Candelle Juciel
N° 6 Sauvage Franc t.
N° 7 CANTREL Gispain.
N° 8 Wiselo Daniel
N° 9 Delcourt Yann
N° 10 Fiere - Denis
Nalvoisin Bruno
N° 11 Stesser Guillaume
N° 12 Rodriguez Fernando
N° 13 FRIERE clement
N° 14 Lefin BRUNO.
N° 15 WAGNER Michael.
N° 16 Bon temps EmeryE
N° 17 Lebercq Emile
N° 18. LARDE Antoine

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 11 AVR. 2024

Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué



Jérémie CASE

313

COMITE D'ORGANISATION

Directeur de Réunion : *Leon Claude Verdin*
 Secrétaire de Réunion : *Nicolas Lallier*
 Directeur de Course : *Maïc Tréin*

Signaleurs :

Nom - Prénom	Né le	Adresse	N° de Permis
<i>Frère Denis</i>	<i>14/05. 1964</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>827 62 111 287</i>
<i>Ferdinand Gilles</i>	<i>16/08 1950</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>810 559 563 173</i>
<i>Reberge Emile</i>	<i>11/05. 1951</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>392618</i>
<i>Condeille Leon Michel</i>	<i>26/05 1963</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>810059 563 173</i>
<i>Ryffinet Clémence</i>	<i>3/04. 1997</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>1512 89495</i>
<i>Frère Martial</i>	<i>29/07. 1994.</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>14 AG. 39 256</i>
<i>Ryffinet Maïc</i>	<i>23/06 1995</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>13AR 06119</i>
<i>Malvoisin Bruno</i>	<i>13/02 1955</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>7608262 19046</i>
<i>Minard Gerard</i>	<i>17/10 1942</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>55 13 14</i>
<i>Delethe Monique</i>	<i>15/03 1948</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>810 962 112 047</i>
<i>Dubuche Daniel</i>	<i>24/05 1940</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>810462 120138</i>
<i>Darros Frédéric</i>	<i>29/06 1973</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>19 0 962 120138</i>
<i>Ryffinet Sylvie</i>	<i>25/05. 1970</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>8807 62 110A12</i>
<i>Frère Lucie</i>	<i>25/07. 1996</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>11/AR 22532</i>
<i>Cesin Pascal</i>	<i>11/09 1963</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>850 862 111175</i>
<i>Verdin Demien</i>	<i>9/06 1990</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>061062 10977</i>
<i>Fambor Léobekion</i>	<i>07. 09 1978</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>96 0622 100725</i>
<i>Béa Stéphanie</i>	<i>03 08 1973</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>94 0362 1002253</i>
<i>Cesin Bruno</i>	<i>3/03 1963</i>	<i>Bois Becquelle</i>	<i>14058 2022004</i>

112

Nom - Prénom	Né le	Adresse	N° de Permis
Frère Jérôme	24/07/1965	Boury Berquerville	840262 110952
Frère Adèle Jean Claude	03/01/1957	Boury Berquerville	760962 130251
Frère Mathilde	19/09/1999	Boury Berquerville	17.A5 15441
LEROY Vincent	03/05/1981	Boury Berquerville	920962 100849
Auslet Navet	14/12/1981	Boury Berquerville	19 AP 12546
Petit Jean de beshien	13/11/1978	Boury Berquerville	23 BA 04257
GALLIER Eric	10/05/1974	Boury Berquerville	930762 101744
SAUVAGE Franck	23/07/1968	Boury Berquerville	860762 110523
CANTREL Gislain	27/01/1950	Boury Berquerville	21A 124151
WCISLON Daniel	11/07/1964	Boury Berquerville	17AA 85460
DeLOURT Yann	19/09/1980	Boury Berquerville	13 BC 02370
Sesneur Guillaume	20/06/1977	Boury Berquerville	23 AU 33188
Rodriguez Fernand	20/11/1955	Boury Berquerville	A046913
Frère clement	02/09/1999	Boury Berquerville	23 AG 62705
WAGNER Michael	21/12/1970	Boury Berquerville	890762 110641
Bontemps Emeric	11/03/1977	Boury Berquerville	20 AH 05442
leclercq Emile	11/05/1951	Boury Berquerville	392618
LARDIER Antoine	09/06/1995	Boury Berquerville	23 AD 33605

Pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 11 AVR. 2024
Pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué



Jérémy CASE

212

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-11-00006

Autorisation rallye de la Lys - Ville de
Saint-Venant



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le 11 avril 2024

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DU 40^{ÈME} RALLYE DE LA LYS-VILLE DE SAINT-
VENANT ET DU 20^{ÈME} RALLYE DE LA LYS HISTORIQUE PEA
DU 19 AU 21 AVRIL 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport, notamment le livre III, titre III ;

Vu le code l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 (item 24) ;

Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997, modifié par le décret n°2012-1295 du 28 octobre 2010, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2007 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

Vu les arrêtés du président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et des maires réglementant ou interdisant la circulation et le stationnement sur le parcours des épreuves spéciales ;

Vu la demande formulée par l'Association Sportive Automobile du Détroit, représentée par M. Dimitri HEMBERT, avec le concours du Lys Auto Racing représenté par M. Laurent FOURNEZ, Président, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 avril 2024, une épreuve automobile d'endurance et de régularité dénommée « 40^{ème} Rallye de la Lys - ville de Saint-Venant », selon un itinéraire conforme aux plans produits et intéressant les arrondissements de Béthune, Saint-Omer, ainsi que le département du Nord ;

Vu les mesures envisagées pour assurer la sécurité et le sauvetage des pilotes et du public en cas d'accident;

181, rue Gambetta – CS 90719
62407 Béthune Cedex
Tél : 03 21 61 50 50

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière - Formation Spécialisée Épreuves Sportives – tenue en sous-préfecture de Béthune, le 5 avril 2024 ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve ;

Vu les engagements souscrits par l'organisateur en ce qui concerne les frais du service d'ordre exceptionnel, la réparation de dommages, les dégradations causées aux voies et le respect des mesures de sécurité ;

Vu le règlement de ce rallye approuvé par la Fédération Française du Sport Automobile sous le n° 60 du 11 janvier 2024 ;

Vu les avis recueillis auprès des autorités administratives concernées par la dite épreuve ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : l'Association Sportive Automobile du Détroit, représentée par M. Dimitri HEMBERT, en collaboration avec le Lys Auto Racing, représenté par M. Laurent FOURNEZ, est autorisée à organiser les vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 avril 2024, une épreuve automobile d'endurance et de régularité dénommée 40^{ème} Rallye de La Lys - ville de Saint-Venant, dans les conditions fixées par le règlement joint à l'appui de la demande ainsi qu'aux conditions définies par le présent arrêté.

Le 40^{ème} Rallye de la Lys – ville de Saint-Venant couvre un parcours de 423 kms. Il est divisé en deux étapes et quatre sections. Il comporte douze épreuves spéciales pour une longueur totale de 137,2 kms. Le nombre d'engagés sera limité à 210 maximum (190 modernes et 20 V.H.C).

Les différentes épreuves sont :

Vendredi 19 avril 2024 – séance d'essais – SHAKEDOWN à Roquetoire : une spéciale d'essai d'une longueur de 4 kms aura lieu de 13h00 à 18h00 sur la commune de Roquetoire (10 commissaires de course et 5 bénévoles).

Samedi 20 avril 2024 – 1ère étape :

- ES 1-4 – HOUTLAND – Blaringhem-Sercus (département du Nord)

- ✓ 12,7 kms à parcourir deux fois
- ✓ fermeture des routes à 8h16
- ✓ 1^{er} passage à 10h31
- ✓ 2^{ème} passage à 15h44
- ✓ fin théorique à 22h
- ✓ 21 commissaires de course

- ES 2-5 – HUIT RUES – Morbecques (département du Nord)

- ✓ 7,6 kms à parcourir deux fois
- ✓ fermeture des routes à 8h40
- ✓ 1^{er} passage à 10h55
- ✓ 2^{ème} passage à 16h08
- ✓ fin théorique à 22h
- ✓ 12 commissaires de course

- ES 3-6 – MIDDLE VELD - Nordpeene (département du Nord)

- ✓ 14,5 kms à parcourir deux fois
- ✓ fermeture des routes à 9h48
- ✓ 1^{er} passage à 12h03
- ✓ 2^{ème} passage à 17h16
- ✓ fin théorique à 22h
- ✓ 27 commissaires de course et 9 bénévoles

Dimanche 21 avril 2024 – 2^{ème} étape :

- ES 7-10 – HAUTE LYS de Delettes à Bomy (arrondissement de Saint-Omer)
 - ✓ 12,9 kms à parcourir deux fois
 - ✓ fermeture des routes à 7h09
 - ✓ 1^{er} passage à 9h24
 - ✓ 2^{ème} passage à 13h52
 - ✓ fin théorique à 20h
 - ✓ 13 commissaires de course et 3 bénévoles

- ES 8-11 – LA CARRIERE de Liettes à Witternesse
 - ✓ 12,3 kms à parcourir deux fois
 - ✓ fermeture des routes à 7h45
 - ✓ 1^{er} passage à 10h
 - ✓ 2^{ème} passage à 14h28
 - ✓ fin théorique à 20h
 - ✓ 15 commissaires de course

- ES 9-12 – LA BIETTE - Busnes
 - ✓ 9,1 kms à parcourir deux fois
 - ✓ fermeture des routes à 8h53
 - ✓ 1^{er} passage à 11h08.
 - ✓ 2^{ème} passage à 15h36
 - ✓ fin théorique à 20h
 - ✓ 15 commissaires de course et 2 bénévoles

L'ensemble des horaires repris ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des conditions de course.

ARTICLE 2 : la protection du public, des habitations et des concurrents devra être assurée par des dispositifs appropriés. Ces dispositifs (ballots de paille...) seront enlevés dès la fin de l'épreuve.

La présence de riverains ou promeneurs est strictement interdite sur tous les abords de la chaussée, à droite et à gauche, sur les accotements, en contrebas, dans la trajectoire des voitures ainsi qu'à l'extérieur des courbes et des virages.

Sur la séance d'essais – SHAKEDOWN à Roquetoire et sur chaque épreuve spéciale, des points « spectateurs autorisés » sont créés :

- ✓ SHAKEDOWN, PKR 4 et PK 33
- ✓ ES 1-4 – HOUTLAND, PK 15, R29, R44, R57, R77, R98, R107, R114
- ✓ ES 2-5 – HUIT RUES, PKR17, R27, R33, R42, R53, R62
- ✓ ES 3-6 – MIDDEL VELD, PKR 87, R115, R128
- ✓ ES 7-10 – HAUTE LYS, PK 20, R72, R84, 126
- ✓ ES 8-11 – LA CARRIERE, PK 2, 25, R27, R33, 69, 80, R98
- ✓ ES 9-12 – LA BIETTE, PKR 20, R38, R39, R67

L'accès aux zones où le public est admis sera fléché par les soins de l'organisateur. La présence du public est autorisée dans les zones matérialisées par de la rubalise verte. Toutes les autres zones sont considérées comme interdites. Des panneaux signaleront au public l'arrivée dans des zones interdites.

Les organisateurs doivent s'assurer que les spectateurs respectent les limites des zones qui leur sont réservées. Deux véhicules dotés d'une sonorisation rappelleront les consignes de sécurité avant le passage du premier concurrent.

Des commissaires de route, munis d'un signe distinctif, dont la présence subordonne le déroulement des épreuves de classement, seront mis en place par les organisateurs conformément aux endroits désignés sur les listes annexées au présent arrêté. Ils assureront notamment une mission de surveillance aux points d'accès sur le parcours de vitesse ainsi qu'un rôle de sécurité au niveau des interdictions de stationnement.

Les chemins de terre seront fermés par un grillage et les chemins sans issue devront être clos.

ARTICLE 3 : les organisateurs doivent être en mesure de neutraliser la course en cas d'accident ou en cas d'événements sur le parcours, non liés directement à la manifestation.

Les secours doivent pouvoir intervenir sur le parcours en toute sécurité dans le sens de la course. Les points de cisaillements doivent être définis.

ARTICLE 4 : le P.C. Course (localisation en mairie de Saint-Venant).

Le P.C. Course doit être en permanence en liaison radio pendant la durée des épreuves avec les directeurs de course délégués aux épreuves spéciales. Le numéro d'appel de la ligne téléphonique réservé aux sapeurs Pompiers devra être communiqué par téléphone au CODIS 62 au numéro suivant: **03.21.58.18.18**, deux heures avant le départ du rallye.

La ligne dédiée au directeur de course dans le P.C. Course est le **03 21 81 47 19**.

L'accès des véhicules de secours devra être facilité en tout point du parcours après validation du P.C. Course. Une liaison radio devra être assurée entre les lieux d'arrivée et de départ de chaque épreuve dans le but :

- ✓ d'éviter la circulation des véhicules dans les deux sens ;
- ✓ d'alerter le chef du service d'ordre et le directeur de course de tout incident intervenant sur le parcours des épreuves spéciales ;
- ✓ d'alerter les postes de secours et de lutte contre l'incendie. Pour ce faire, les transmissions radio entre les centres de secours et les médecins du SMUR devront être effectives en tout point du parcours.

ARTICLE 5 : organisation des secours.

Seul le directeur de course au P.C. est habilité à prendre la décision de stopper la course afin d'effectuer les interventions sur les épreuves spéciales.

Une concertation permanente devra s'établir entre le directeur de course et les services d'urgence.

En cas d'intervention, les services de secours ne pourront s'engager sur le parcours des épreuves, à partir de la zone de départ et uniquement dans le sens de la course, qu'après accord du directeur de course et confirmation du CODIS 62.

Le directeur de course devra faire stopper immédiatement la ou les épreuves si les moyens de secours d'urgence devaient emprunter les parcours de vitesse pour une intervention sur ou à proximité de celui-ci.

Un dispositif de secours conforme au règlement fédéral sera mis en place pour chaque épreuve. En cas de besoin, il pourra être mobilisé pour les spectateurs et les riverains.

Une attention particulière devra être portée sur les modalités d'alerte et d'acheminement des secours sur les lieux d'un éventuel accident lors des épreuves.

Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 m. de large et 3,5 m. de hauteur devra rester libre en permanence.

Les centres hospitaliers concernés devront être avertis du déroulement de cette manifestation.

En cas d'accident, l'épreuve sera interrompue jusqu'à rétablissement des normes de sécurité. Le pilote du véhicule en cause devra obligatoirement se mettre à la disposition des autorités de gendarmerie soit sur les lieux de l'accident, soit dès le franchissement du point stop de l'épreuve spéciale.

Si le dispositif de secours n'est plus assuré de manière satisfaisante, la course devra être arrêtée.

ARTICLE 6 : le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

ARTICLE 7 : l'organisateur sera responsable des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par lui-même, ses préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 8 : sur les parcours de liaison, les participants sont tenus de respecter scrupuleusement toutes les prescriptions du code de la route, ainsi que, le cas échéant, les arrêtés des maires, du président du conseil départemental du Pas-de-Calais réglementant la circulation. S'ils y contreviennent, ils feront l'objet d'une sanction de la part de l'organisateur au titre de l'inobservation du règlement de l'épreuve, à laquelle peut s'ajouter la verbalisation qu'ils encourent consécutivement aux infractions commises.

Sur les épreuves spéciales chronométrées, pour permettre la mise en place des dispositifs de sécurité propres à chaque épreuve spéciale, la circulation et le stationnement de tous les véhicules devront être interdits sur leur parcours par les maires des communes concernées et le président du conseil départemental du Pas-de-Calais avant le début de l'épreuve.

En outre, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin que le stationnement de tout véhicule ne perturbe en aucun cas l'acheminement des véhicules de secours, non seulement sur le parcours des épreuves spéciales chronométrées, mais également sur les voies d'accès et de dégagement. L'organisateur devra s'assurer que tous les arrêtés sont respectés.

ARTICLE 9 : dès que les voies seront interdites à la circulation, l'association « Lys Auto Racing » est seule habilitée à réglementer leur utilisation après consultation du général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant, et des commissaires de course.

ARTICLE 10 : le départ de la course ne pourra avoir lieu que lorsque le responsable du service d'ordre aura reçu de M. Laurent FOURNEZ, président de Lys Auto Racing et organisateur technique de la manifestation, l'attestation écrite que l'ensemble des dispositions prévues et celles précitées sont effectivement réalisées. Une copie de l'attestation devra être adressée en préfecture.

En possession de l'attestation susvisée, le général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais ou son représentant reste en contact permanent avec les représentants de l'association organisatrice. Il a seul qualité pour répartir la mission reçue entre ses subordonnés et demeure seul juge de l'emploi de ces moyens.

ARTICLE 11 : un dispositif de gendarmerie sous convention sera mis en place afin de sécuriser les épreuves spéciales. Des patrouilles mobiles seront dédiées à chacune d'entre elles. Avant le démarrage de chaque spéciale, une reconnaissance sera effectuée par la gendarmerie. L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment notamment par les forces de l'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents, les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public et des concurrents.

ARTICLE 12 : les frais du service d'ordre sont à la charge de l'organisateur ainsi que tous les frais rendus nécessaires pour la mise en place des dispositifs destinés au maintien de l'ordre et à la sécurité.

ARTICLE 13 : nul ne pourra, pour observer la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain, sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

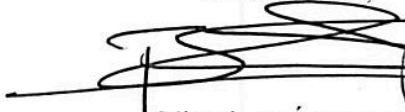
ARTICLE 14 : l'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve au 03.21.21.20.00.

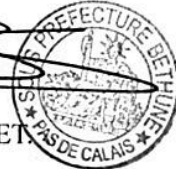
ARTICLE 15 : toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies.

ARTICLE 16 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 17 : le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Saint-Omer, le général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais, le président du conseil départemental, les maires des communes traversées, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'organisateur.

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,


Sébastien BÉCOULET



Copie destinée à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Sous-Préfète de Saint-Omer
- Le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais
- M. le président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Les maires des communes traversées
- Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Le Directeur départemental des Territoires et de la mer

ATTESTATION

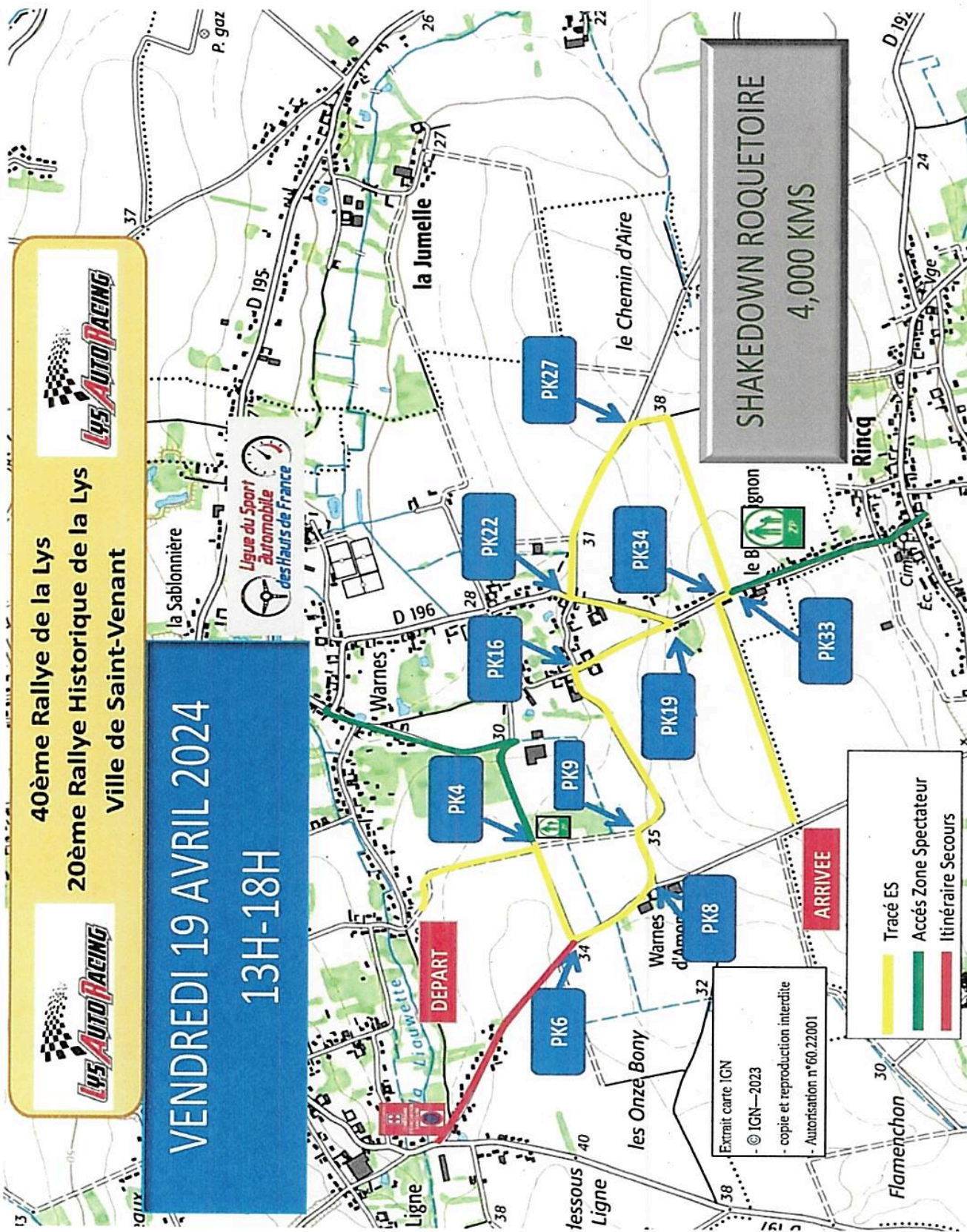
Je soussigné, M. Laurent Fournez ou son représentant, agissant en qualité d'organisateur technique, certifie avoir vérifié les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative qui a délivré l'autorisation d'organiser le « 40^{ème} Rallye de la Lys-ville de Saint-Venant » et du « 20^{ème} rallye de la Lys historique PEA » du 19 au 21 avril 2024.

J'atteste que ces règles sont bien respectées et conformes aux prescriptions.

Fait à _____, le _____

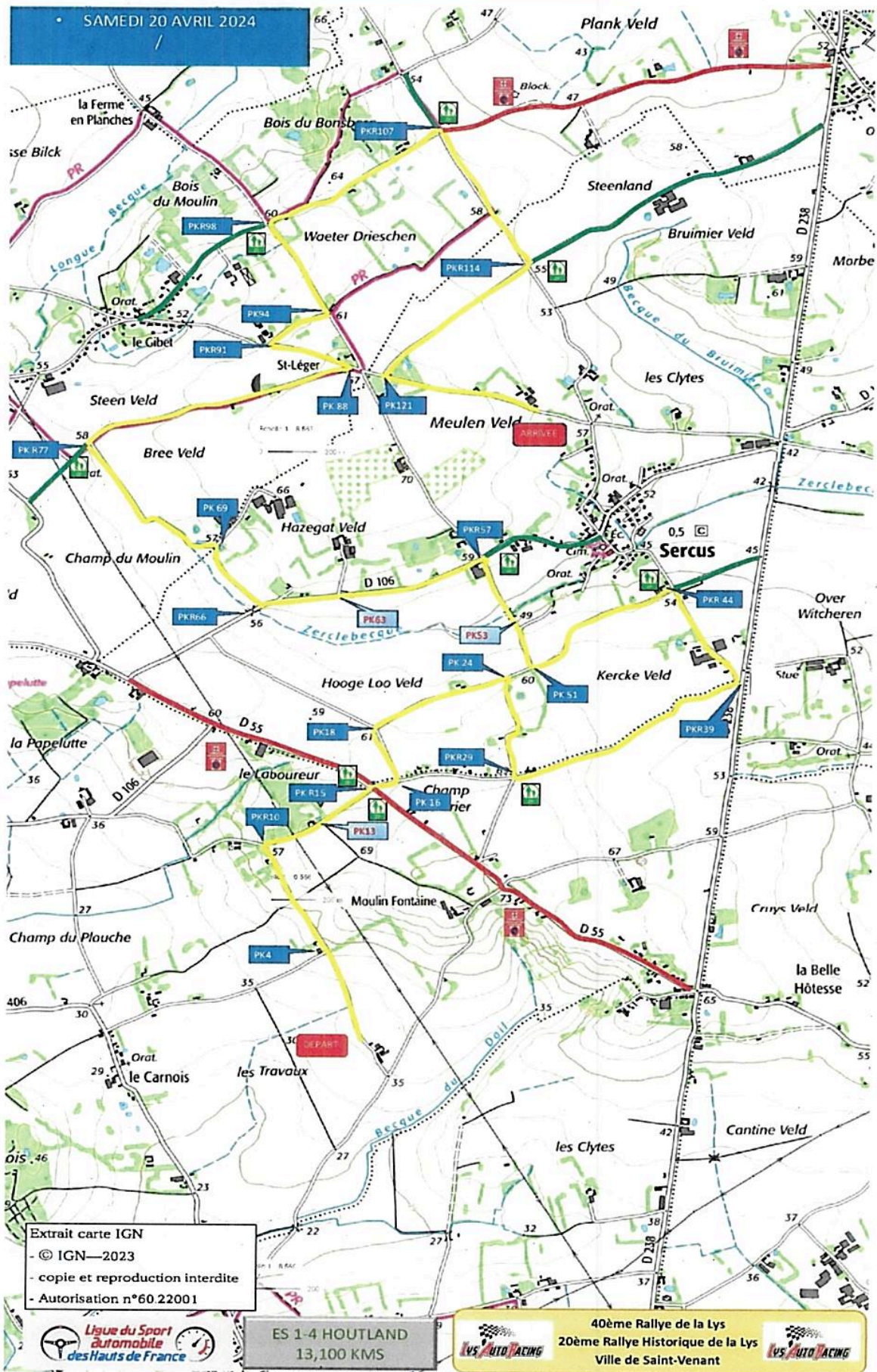
Cette attestation est remise ou transmise immédiatement aux services de gendarmerie avant le début de la manifestation.

40ème Rallye de la Lys—Ville de Saint Venant
SHAKEDOWN ROQUETOIRE (4.000 kms)
Vendredi 19 Avril 2024— Horaires : **13h-18h**



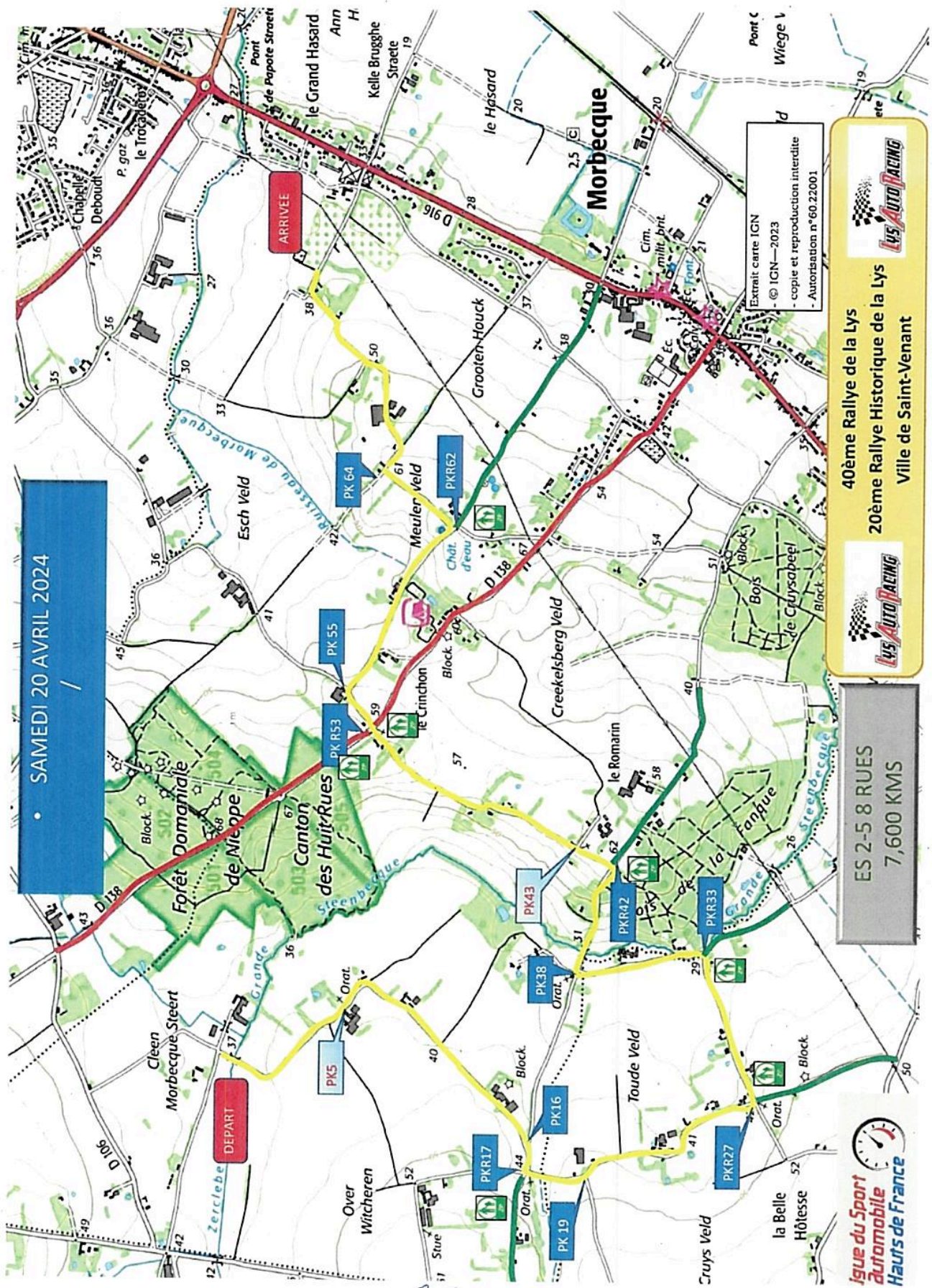
ORGANISATION : LYS AUTO RACING

40ème Rallye de la Lys—Ville de Saint Venant
ES 1-4 HOUTLAND (12.700 kms)
 Samedi 20 Avril 2024 — Horaires : 10h31/15h44



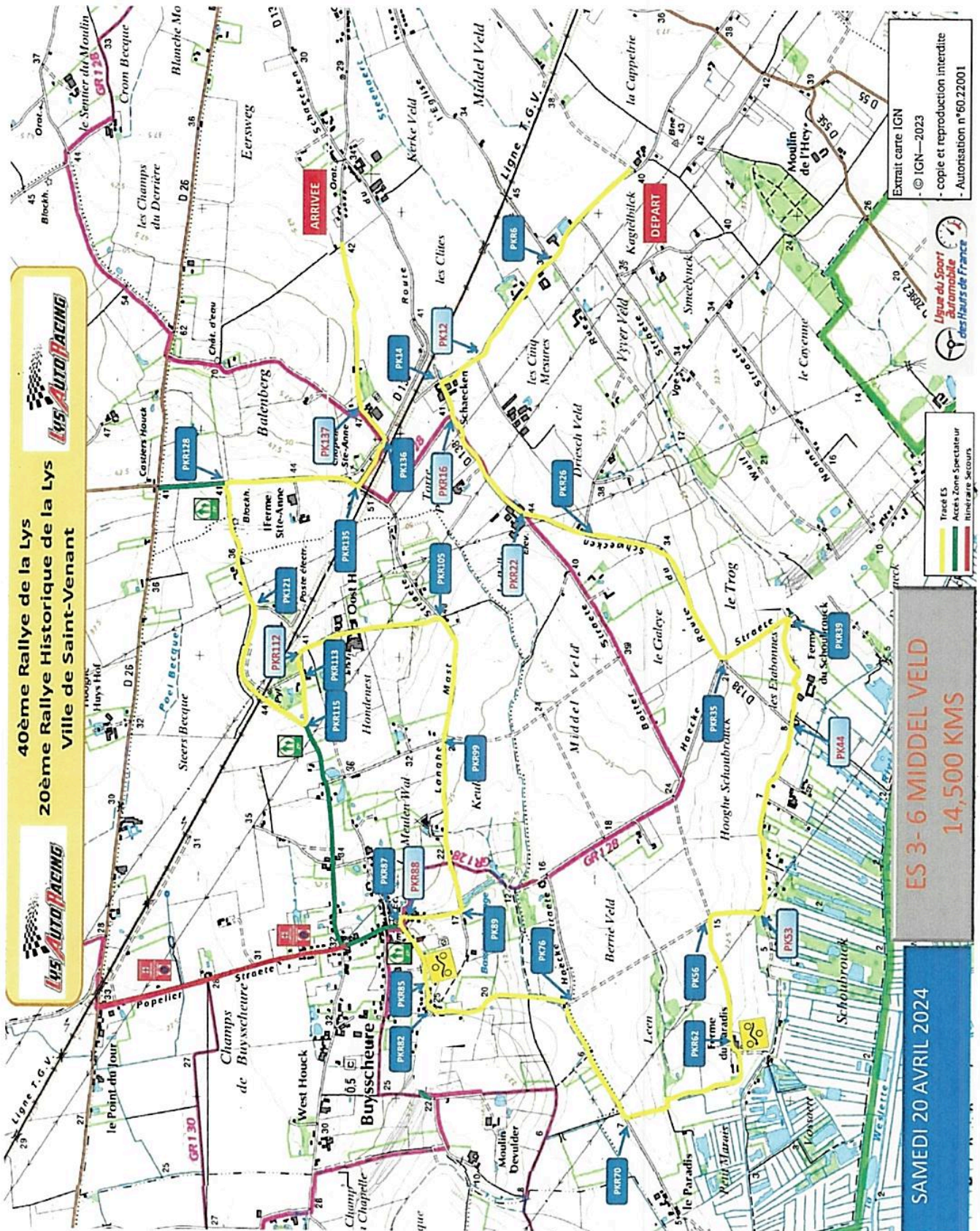
ORGANISATION : LYS AUTO RACING

40ème Rallye de la Lys—Ville de Saint Venant
ES 2-5 HUIT RUES (7.600 kms)
 Samedi 20 Avril 2024 — Horaires : 10h55/16h08



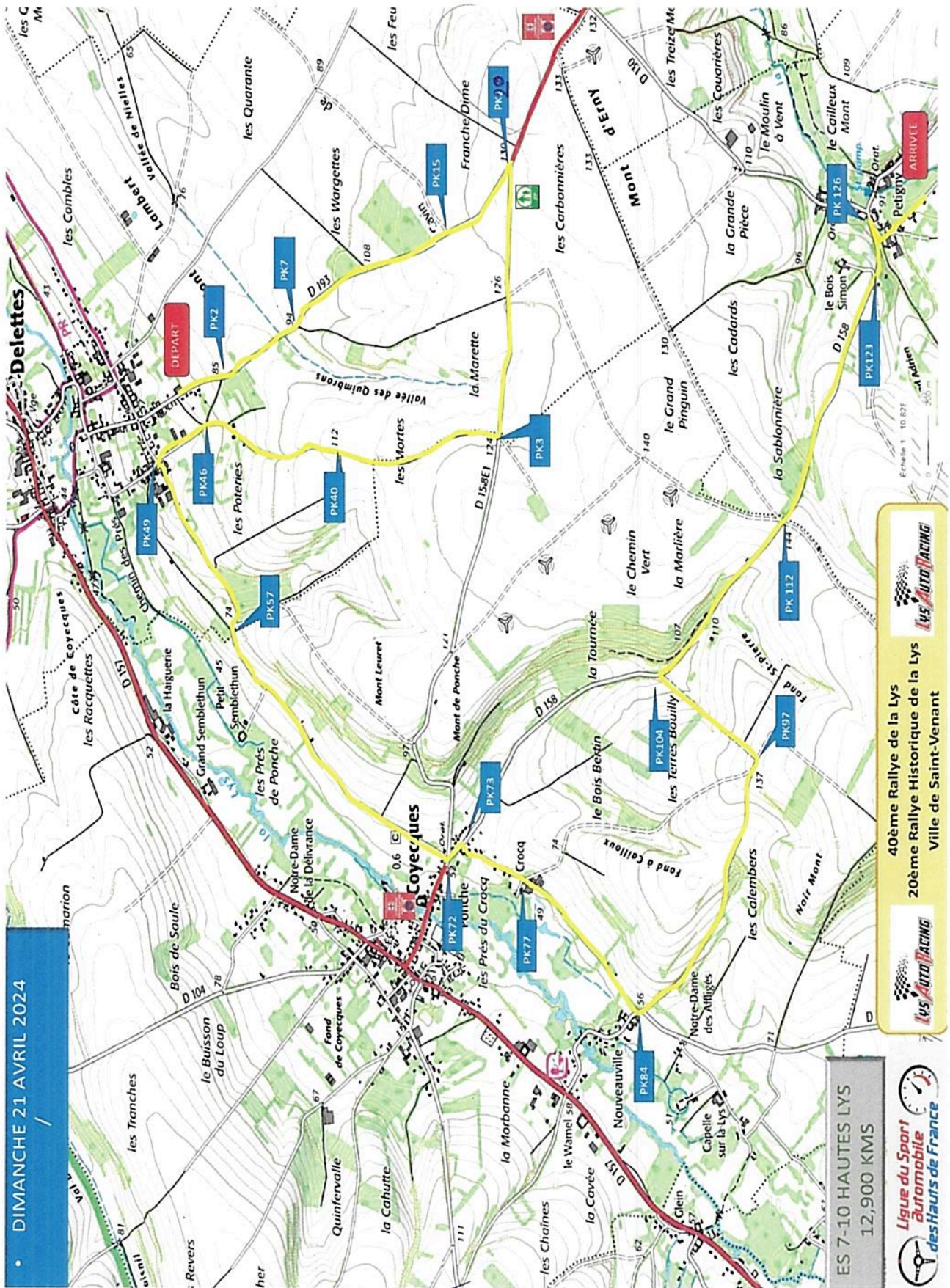
ORGANISATION : LYS AUTO RACING

40ème Rallye de la Lys—Ville de Saint Venant
ES 3-6 MIDDEL VELD (14.500 kms)
 Samedi 20 Avril 2024 — Horaires : 12h03/17h16



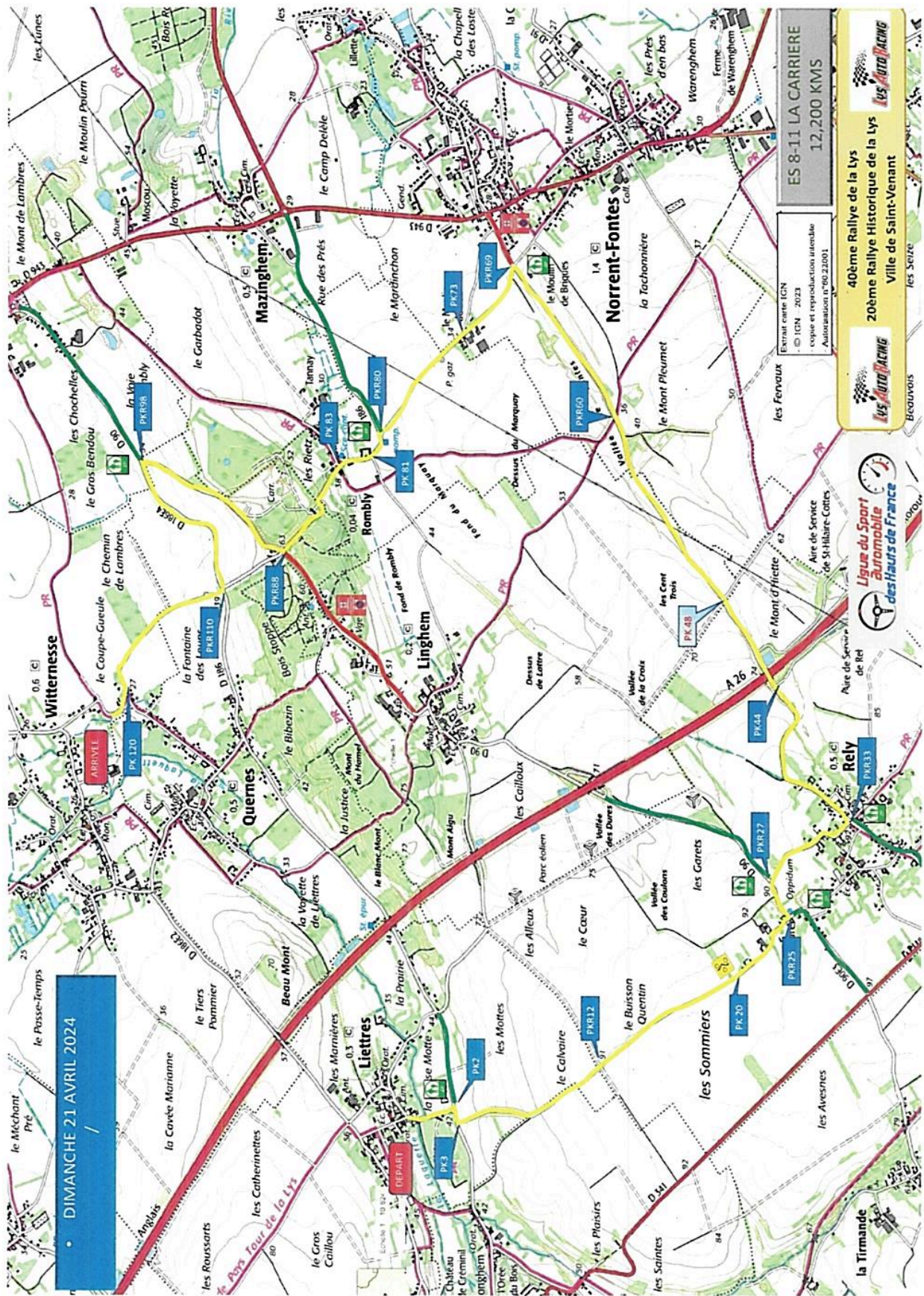
ORGANISATION : LYS AUTO RACING

40ème Rallye de la Lys—Ville de Saint Venant
ES 7-10 HAUTE LYS (12.900kms)
 Dimanche 21 Avril 2024 — Horaires : 9h24/13h52



ORGANISATION : LYS AUTO RACING

40ème Rallye de la Lys—Ville de Saint Venant
ES 8-11 LA CARRIERE (12.300 kms)
 Dimanche 21 Avril 2024— Horaires : 10h00/14h28

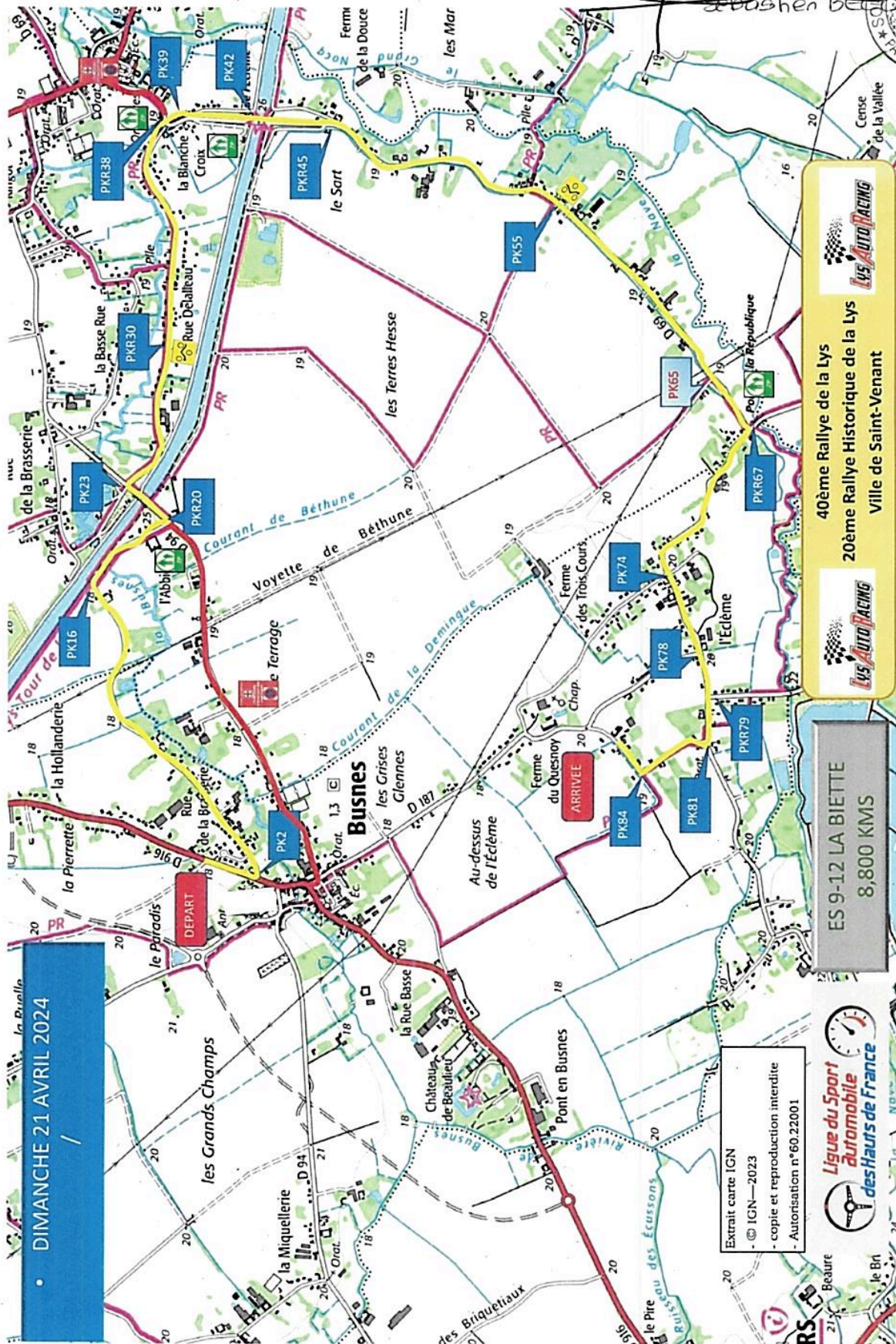


ORGANISATION : LYS AUTO RACING

40ème Rallye de la Lys—Ville de Saint Venant
ES 9-12 LA BIETTE (9.100 kms)
 Dimanche 21 Avril 2024 — Horaires : 11h08/15h36

Pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral du

11 AVR. 2024
 Le 9 05 2024



DIMANCHE 21 AVRIL 2024

40ème Rallye de la Lys
20ème Rallye Historique de la Lys
 Ville de Saint-Venant

ES 9-12 LA BIETTE
 8,800 KMS

Extrait carte IGN
 © IGN—2023
 - copie et reproduction interdite
 - Autorisation n°60.22001



ORGANISATION : LYS AUTO RACING

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-08-00010

modification arrêté auto moto Kev conduite
Sainte Catherine Kevin Thiebault



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 08 /04/2024

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A
MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral 23/232 du 2 juin 2023 portant agrément à M. Kevin THIEBAULT, représentant de la S.A.S KEV CONDUITE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-MOTO ÉCOLE KEV CONDUITE » situé à SAINTE-CATHERINE, Zone du Pacage, rue du BERGER sous le n° E 23 062 0004 0 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50 fax 03 21 61 79 79

Arrêté

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A- B96-BE-B/B1 ET A.A.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Kevin THIEBAULT, au délégué à la sécurité routière, au maire de SAINTE-CATHERINE, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-08-00011

modification auto école kev conduite Arras
Kevin Thiebault



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 08 /04/2024

**ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES A
MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE D'ARRAS

Vu le code de la route, notamment son article R. 213-1 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, préfet de La réunion (hors classe), en qualité de sous-préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant agrément à M. Kevin THIEBAULT, représentant de la S.A.R.L KSML à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO- ÉCOLE KEV' CONDUITE » situé à ARRAS, 69 rue de Cambrai, sous le n° E 20 062 0021 0 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50 fax 03 21 61 79 79

Arrêté

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « ARTICLE 3 : l'établissement est habilité au vu de l'autorisation d'enseigner fournie à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-A1-A2-A-BE- B96-B/B1 ET A.A.C.

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté restent inchangés .

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Kevin THIEBAULT, au délégué à la sécurité routière, au maire de ARRAS, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-05-00008

Renouvellement auto école Fabien
Fauquembergues Fabien Binauld



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 05/04/2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÉMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, sous-préfet directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 portant modification d'agrément à M. Fabien BINAULD, pour exploiter sous le n° E 19 062 0005 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FABIEN » situé à FAUQUEMBERGUES, 16 place Abbé Delannoy;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Fabien BIBAULD pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Fabien BINAULD au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 19 062 0005 0 accordé à M. Fabien BINAULD, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE FABIEN » situé à FAUQUEMBERGUES, 16 place Abbé Delannoy est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,



Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Fabien BINAULD, au délégué à la sécurité routière, au maire de FAUQUEMBERGUES, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-04-02-00009

retrait autorisation d'enseigner Philippe Sauvage



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 02/04/2024

ARRÊTÉ PREFECTORAL PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-95 du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la fin de l'autorisation d'enseigner au 1^{er} juin 2023 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

Arrête

Article 1^{er} : l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0120 0, délivrée à M. Philippe SAUVAGE est retirée.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 Rue Gambetta
CS 90719
62407 BETHUNE CEDEX
Tél : 03 21 61 50 50